



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D005

Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Article 1

S'agissant de l'Office de Tourisme Intercommunal, la refacturation de la prestation WEBNB (site internet et outils de communication pour un hébergement touristique) à destination des hébergeurs du territoire est fixée à un montant annuel de 96 € par an.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 26 janvier 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

